

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité -Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 31 mars 2021

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt et un, le trente et un mars à dix-huit heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-cinq mars deux mille vingt et un, s'est rassemblé à distance et par visioconférence sous la présidence de Monsieur Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

ATTRIBUTION
D'UNE SUBVENTION
POUR L'ANNEE
2021 A
L'ASSOCIATION
FOOTBALL CLUB
LES LILAS

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Malika DJERBOUA, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD (à partir de 18h28), Martin DOUXAMI, Delphine PUPIER, Mathias GOLDBERG, Bénédicte BARBET, Jimmy VIVANTE, Brigitte BERCERON, Bruno ZILBERG, Frédérique SARRE, Hélène BERTHOUMIEUX, Vincent DURAND.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Lionel PRIMAULT par Sander CISINSKI, Patrick CARROUER par Daniel GUIRAUD, Sonia ANGEL par Madeline DA SILVA, Isabelle DELORD par Christophe PAQUIS, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Alice CANABATE par Martin DOUXAMI.

ABSENTE :

Bénédicte BARBET.

SECRETARE : Moussou NIANG

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2021

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2021 A L'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB LES LILAS

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Par délibération D124/19 le 20 novembre 2019, le Conseil municipal a approuvé la signature d'une convention de subvention et de mise à disposition d'équipements sportifs avec le Football Club Les Lilas, pour déterminer, au travers de son article 2, les modalités financières du soutien de la Ville des Lilas.

VU la demande de subvention formulée par l'association,

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

Daniel GUIRAUD, Richard LE PONTOIS et Lisa YAHIAOUI s'étants retirés et n'ayant pas pris part au vote.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : ATTRIBUE une subvention d'un montant de 130 000 € (cent-trente-mille euros) à l'association "Football Club Les Lilas".

ARTICLE 2 : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget de la Ville de l'année correspondante.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférents.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Municipal de la Ville des Lilas, aux intéressés et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Lionel BENHAROUS



Délibération votée par :

Voix pour 27

Voix contre

Abstentions 3

NPPV 4

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20210331-D44-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2021

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de son affichage le **06 AVR. 2021**
(pendant une durée continue de 2 mois)